



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 017/2016 DU 25 FEVRIER 2016

Décidant du maintien ou non de Madame Miriama MACE au poste de première adjointe au maire

Date de convocation : 11 FEVRIER 2016	L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 11 FEVRIER 2016							
Date d'affichage du compte-rendu : 26 FEVRIER 2016							
Date d'affichage de la présente délibération :							
Résultats des votes :							
VOTANTS	29						
POUR	18						
CONTRE	00						
ABSTENTION	11						
La délibération est adoptée à la majorité							
	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>04</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	04
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	04						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 017/2016 du 25.02.2016**Décidant du maintien ou non de Madame Miriama MACE au poste de première adjointe au maire****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2122-18 alinéa 3 et L 2121-21 ;
 VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
 VU la délibération n°09/2014 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoint au maire ;
 VU l'arrêté n°36/2016 du 25 février 2016 portant retrait de délégation d'un adjoint ;
 VU la décision n° 338707 du Conseil d'Etat du 10 septembre 2010 ;
 VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que par délibération n°09/2014 du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint au maire à neuf (9) ; qu'il a ensuite été procédé à leur élection ;

Considérant que par la suite, le maire a délégué certaines de ses fonctions à ses adjoints ; que par arrêté n° 36/2016 du 25 février 2016, le maire a décidé de retirer les délégations qu'il avait donné à Madame Miriama MACE, première adjointe au maire ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'élu dans ses fonctions ;

Considérant que selon la jurisprudence du conseil d'Etat, le conseil municipal peut se prononcer par voie de scrutin public ou, si un tiers des membres le demande, par scrutin secret ;

Considérant que les élus du conseil municipal ont pris leur décision au travers d'un scrutin public ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.02.2016

ADOpte A LA MAJORITE	
VOTANTS	29
POUR	18
CONTRE	00
ABSTENTION	11

ADOPTE :

Article 1^{er} : Suite au retrait de ses délégations par arrêté n°36/2016 du 25 février 2016 et conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Miriama MACE n'est pas maintenue au poste de première adjointe au maire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services et le secrétariat général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,

Le Maire,
Le 5^{ème} Adjoint,


Mme Lorraine HUNTER



Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **26 FEV. 2016** et publication du **26 FEV. 2016**

Pour le maire absent,
Le 5^{ème} Adjoint,


Mme Lorraine HUNTER



Edouard FRITCH
Le Maire



Ville de Pirae



N°036/2016

du 25 février 2016

ARRETE MUNICIPAL

Portant retrait de délégation d'un adjoint

Le Maire de la Ville de Pirae

AMPLIATIONS :

Ville de Pirae	1
Int s/c Ville de Pirae	1
I.D.V.	1
	3

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2122-18 ;
- Vu l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu l'arrêté n°081/2014 du 05 mai 2014 ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Pirae en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que le maire peut retirer les délégations qu'il avait donné à l'un de ses adjoints par arrêté, sans être obligé de motiver ce choix ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

a été notifié ou publié

le

A
(nom, prénom et signature)

et déposé
à la Subdivision Administrative
25.02.2016

le Pour le maire absent,
Le 5^{ème} Adjoint,

Le Maire,

[Signature]
Edouard FRITCH
Mme Lorraine HUNTEP



ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée par arrêté n°081/2014 du 05 mai 2014 à Madame Miriama MACE, première adjointe au maire, est rapportée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois (2) à compter de sa date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Pirae est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH

